



Plateforme nationale d'expertise des supports pédagogiques en ligne



A. Partie 1 : Règlement d'expertise

La démarche adoptée est le résultat de concertation avec les établissements, qui est réalisée à travers les conférences régionales des universités. Les recommandations proposées à l'issue de cette opération se résument dans les points suivants :

1. Tout enseignant auteur d'un support pédagogique respectant les conditions ci-après, ouvre droit à une demande d'expertise, déposée via la plateforme nationale d'expertise des cours en ligne.
2. L'inscription n'est effective qu'après un semestre d'enseignement en ligne, au minimum.
3. L'expertise est assurée par deux experts, choisis aléatoirement par la plateforme ; sachant que l'ensemble des experts est désigné par la CNEAD, en concertation avec les chefs d'établissement. L'un des deux experts est issu de l'établissement de rattachement de l'auteur.
4. Compte tenu du deuxième point : les établissements sont invités à proposer des experts de leur part.
5. Une troisième expertise doit être annoncée si l'expertise donne lieu à deux avis contradictoires.
6. L'expertise donne lieu à une « **Attestation d'enseignement à distance** », dont le modèle est décrit dans l'annexe 1. Elle sera signalée sur la plateforme nationale des enseignements à distance.
7. La délivrance de l'attestation est conditionnée par :
 - a) L'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 50%.
 - b) La validation des résultats par le conseil scientifique de la structure de rattachement,

sur la base du PV établi par le Directeur du centre NTIC (annexe2).



8. Après l'approbation des résultats défavorables de l'expertise, l'auteur ouvre droit à un recours, une seule fois, dans le cas où la moyenne obtenue est comprise entre 45% et 50%.
9. La validation du contenu pédagogique, par les instances scientifiques, peut être effectuée même si l'enseignement à distance relève d'une date antérieure.

B. Partie 2 : Conditions d'expertise

1. Le contenu pédagogique doit être validé par les instances scientifiques, dans l'optique d'éviter toute éventuelle confusion liée à la propriété intellectuelle.
2. Le support doit être enseigné en ligne ou en hybride, via la plateforme d'enseignement à distance de l'établissement, Moodle, adoptée selon la correspondance n°1792 du 26 novembre 2022.
3. La demande d'expertise doit être accompagnée par :
 - a) L'attestation de production de support pédagogique, visée par le Doyen ou le Vice-Doyen de la pédagogie, **Ou**, l'extrait du PV de conseil scientifique, mentionnant la validation du support pédagogique.
 - b) Une preuve d'enseignement en ligne, établie par le Chef de département, en concertation avec le responsable de spécialité (modèle Annexe 3).
4. Le support doit être scénarisé selon la structuration pédagogique de l'enseignement à distance (Annexe4). La validation de la scénarisation est assurée par le Directeur du centre NTIC.
5. En cas d'un support produit par plus d'un enseignant, une seule expertise est assurée. Dans ce cas, l'attestation porte les noms de tous les enseignants ayant contribué dans la production.

C. Partie 3 : Support à expertiser

Il est entendu par « **Support pédagogique en ligne** », tout support (Cours, TD, TP,...) scénarisé et diffusé en ligne pour un enseignement à distance ou hybride. Selon le guide méthodologique établi par la CNEAD :

1. Les matières transversales et de découvertes sont à enseigner à distance, selon les conditions définies dans le guide méthodologique.
2. Les matières fondamentales et méthodologiques doivent être accessibles via des supports diffusés à travers la plateforme de l'enseignement à distance de l'établissement (Moodle), afin d'assurer la continuité dans les apprentissages par mode hybride.
3. Les supports diffusés uniquement en format statique (PDF,...), ne sont pas concernés par cette démarche d'expertise.



D. Partie 4 : Acteurs de la plateforme

Cinq (05) acteurs contribuent à l'expertise :

1. **Le responsable du BSN** : Il est chargé de la personnalisation de la plateforme selon les spécificités de son établissement. A cet effet, il doit créer :
 - Les facultés et les départements pour les universités, ou les départements dans le cas des écoles supérieures.
 - Les parcours enseignés pour chaque niveau.
 - Les identifiants d'accès au profit des Vices-doyens de la Post-graduation, ou les chefs des départements dans le cas des écoles supérieures.
 - Les identifiants d'accès au profit du Directeur du centre NTIC et pratiques pédagogiques, (cf. article 12 de l'arrêté 145 du 29 décembre 2024).
2. **Le Vice-doyen de la post-graduation ou le chef de département dans le cas des écoles supérieures** : Il est chargé d'authentifier le rattachement du demandeur qui peut être :
 - Permanent au sein de la structure.
 - Invité, pour assurer des enseignements au sein de la structure.
3. **Le Directeur du centre NTIC** : Il s'occupe du suivi de la demande d'expertise. A cet effet, il est invité à :
 - Confirmer la demande.
 - Créer un identifiant d'accès à la plateforme de l'enseignement à distance de l'établissement (Moodle), pour l'accès des experts au support à expertiser.
 - Valider le résultat de l'expertise.
 - Préparer l'attestation et la transmettre aux instances de la post-graduation de la faculté, ou le chef de département dans le cas des écoles supérieures.
4. **L'expert** : Il assure l'expertise affectée sur la base d'une grille préétablie.

5. **Le demandeur d'expertise** : il s'agit de l'enseignant s'inscrivant sur la plateforme afin de demander l'expertise de son support.



E. Partie 5 : Processus d'expertise

Le processus d'expertise sur la plateforme passe par différentes phases chronologiquement liées, selon le processus présenté en annexe 5.

Les tutoriels d'utilisation de la plateforme sont présentés en annexe 6.

F. Partie 6 : Attestations

L'expertise est couronnée par :

1. Une attestation d'enseignement à distance, portant un code d'authentification, délivrée à l'auteur, cosignée par le Directeur du centre NTIC et le Président du conseil scientifique Tutoriels (Annexe 1).
2. Attestation délivrée à l'expert, cosignée par le Directeur du centre NTIC et le Vice-Recteur chargé de la Post-graduation (Annexe 7).

G. Partie 7 : Cas des dépôts statiques ou supports diffusés en ligne avant la validation du contenu par les instances scientifiques

La plateforme nationale d'expertise des cours en ligne **ne prend pas en charge** la validation des supports statiques ou les supports diffusés en ligne avant la validation du contenu par les instances scientifiques. Dans ce cas, la procédure délivrance de l'attestation est assurée localement au niveau de chaque établissement.

L'auteur est bénéficiaire d'une attestation de dépôt, selon le modèle présenté en annexe 8.

Alger le 13 mai 2025

Annexe 1



شعار المؤسسة

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي



المؤسسة الجامعية

رقم الشهادة/ رمز الكلية/السنة الجامعية

شهادة التدريس عن بعد

بناء على المحضر المصادق عليه من قبل مركز التكنولوجيات الحديثة للإعلام والاتصال والممارسات البيداغوجية بتاريخ (تاريخ التقرير)، يشهد السيد رئيس المجلس العلمي أنّ :

الأستاذ(ة) :

كلية :

قسم :

قام بالنشر والتدريس عن بعد مادة :

بعنوان :

الطبيعة (دروس، أعمال موجهة، أعمال تطبيقية) :

المستوى :

التخصص :

السنة الجامعية :

الرابط :

حرّر ب في

حرّر ب في

رئيس المجلس العلمي للكلية

مسؤول المركز



Annexe 2



مركز التكنولوجيات الحديثة للإعلام والاتصال والممارسات البيداغوجية

المرجع

إلى السيد رئيس المجلس العلمي

تقرير الخبرة

بناءً على نتائج الخبرة ، يشهد مدير مركز التكنولوجيات الحديثة للإعلام والاتصال والممارسات البيداغوجية أن الطلب المقدم من طرف :
الأستاذ(ة)

كلية :

قسم :

بتاريخ :

بإيجابية نتائج الخبرة للمادة

العنوان :

الطبيعة (دروس، أعمال موجهة، أعمال تطبيقية) :

المستوى :

التخصص :

السنة الجامعية :

الرابط:

و بناءً على ذلك ، تحرر الشهادة المرفقة

حرّر ب في

مسؤول المركز

Annexe 3





وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المؤسسة الجامعية

كليّة

قسم

المرجع

إشهاد

يشهد رئيس القسم بأن :
الأستاذ(ة)

كليّة :

قسم :

قد قام بالتدريس عن بعد عبر منصة التعلم عن بعد الرسمية للمؤسسة

المادة :

الطبيعة (دروس، أعمال موجهة، أعمال تطبيقية) :

المستوى :

التخصص :

السنة الجامعية :

الرابط:

حرّر ب

رئيس القسم

Annexe 4



Charte d'organisation



L'enseignant est appelé à suivre une structure adéquate facilitant les apprentissages, il doit respecter l'organisation suivante pour la mise en ligne du contenu :

Section	Contenu
Page d'accueil (bloc administration du cours → paramètres du cours)	• Une brève description • Le public cible • Les objectifs généraux.
Section1	• La fiche-contact de l'enseignant (Nom, prénom, email, tuteurs, coefficient, crédit, VHH, VH du travail personnel, modalités d'évaluation, modalités d'accompagnement) • Eventuellement, un registre numérique de présence (Plugin à installer par le technicien)
Section 2	• Objectifs généraux en termes de verbes d'action mesurables: Exemple : à l'issu de cette formation l'apprenant sera capable de : Connaître Comprendre..... Analyser.....
Section3	• Prérequis • Éventuel test de pré-requis
Section4	• Plan global • Plan détaillé en lien hypertexte (insérer une ressource page)
Section5	• Insérer une visioconférence (Jitsi, googlemeet, webex;...) ou un chat pour des interventions en direct (Plugin à installer par le technicien)
Section6: chapitre1	• Objectifs intermédiaires (en termes de verbes d'action mesurables). • Ressources (fichiers PDF,) • Activités d'apprentissage locales visant une évaluation formative (Devoirs, test, SCORM, H5P,...) • Espace de communication général pour des échanges • Espace de communication à utiliser par groupe pour des échanges dans le cadre d'un travail collaboratif. • Activités d'apprentissage locales visant une évaluation continue (Devoirs, test, SCORM, H5P,...) •
Section7: Chapitre2	
⋮	
Section "n": Chapitre "n"	
Section « n+1 »	• Activités d'apprentissage globales pour une évaluation sommative (quiz,)
Section « n+2 »	• Test final pour une évaluation certificative dans le cas d'un examen continue à distance
Section « n+3 »	• Bibliographie